



## **Nouveau ! La déclaration automatique : pour déclarer, il suffit de vérifier !**

Cette année, certains contribuables n'auront plus à déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus.

**Les personnes éligibles à cette simplification reçoivent :**

- pour les **déclarants en ligne**, un **courriel** ;
- pour les **déclarants papier**, leur nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, et un **courrier** ;

**Les usagers éligibles doivent alors vérifier les informations que l'administration porte à leur connaissance \* :**

- **Si les informations sont correctes et complètes**, aucune action n'est nécessaire : la déclaration de revenus est automatiquement validée ;
- Si des éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...), une déclaration doit être déposée.

**Cette année 12 millions d'usagers pourraient bénéficier de cette simplification.**

\* Cette réforme du mode déclaratif ne remet pas en cause la responsabilité de l'usager face à l'acte déclaratif : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.

LA DECLARATION EN LIGNE

**L'IMPÔT S'ADAPTE**

IMPOTS.GOUV.FR

**À VOTRE VIE**

**0 809 401 401**

Service gratuit  
+ prix appel

